

VILLE DE BARR

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

du 15 juin 2020 à 20 h 00 en l'Hôtel de Ville de BARR

Sous la présidence de Madame Nathalie ERNST, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 juin 2020, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire.

Étaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, Mme Sandra JOCKERS, M. Philippe FOISSET, Mme Angèle KLEINMANN, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Gökay AKBAYRAK, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Saadene DELENDIA, Mme Dilek YAGIZ, M. Régis POIROT, Mme Assia SCHULTZ, M. Pierre-Yves ZUBER et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Mme Murielle FABRE, Directrice Générale des Services, et Mme Aurélie MATHIEU, Directrice Générale des Services Adjointe, assistent à la séance, sur prescription de M. le Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

ORDRE DU JOUR

1. **CONSEIL MUNICIPAL – INSTALLATION D’UN CONSEILLER MUNICIPAL**
2. **COMMUNICATIONS - DIA - AVENANTS**
3. **DELEGATIONS AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
4. **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – ADOPTION**
5. **COMMISSIONS MUNICIPALES - ÉLECTION DES MEMBRES**
6. **DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL - DESIGNATION**
7. **CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BARR - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D’ADMINISTRATION - ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL**
8. **COMMISSION COMMUNALE D’APPEL D’OFFRES - ÉLECTION DES MEMBRES**
9. **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – PROPOSITION**

10. COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE - ÉLECTION DES MEMBRES
11. REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION
12. BUDGET EAU - DECISION MODIFICATIVE N° 1
13. BUDGET VILLE DE BARR – DECISION MODIFICATIVE N° 1
14. COMPENSATION DES CHARGES (HAUT DEBIT) – CCPB
15. DON PIANO –ECOLE DE MUSIQUE
16. SUBVENTION ACHAT VELOS
17. EXONERATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TERRASSE

DIVERS ET COMMUNICATIONS

PREAMBULE

Madame le Maire :

Bonsoir à tous, je vous propose tout d'abord, vu que les distances sanitaires de sécurité sont respectées, d'enlever les masques, particulièrement pour ceux qui prendront la parole.

Nous allons commencer par la liste de présence (*Mme Le Maire demande à tous les participants de confirmer leur présence oralement*).

Avant de commencer ce conseil municipal, je souhaite, au nom de toute l'équipe municipale, exprimer toute notre sympathie à Gérard ENGEL qui a perdu sa maman tout récemment.

Gérard ENGEL : Inaudible

Madame le Maire :

Nous avons 17 points à l'ordre du jour, à examiner aujourd'hui, et nous allons commencer par l'installation d'un conseiller municipal.

N° 01 / 15-VI-2020 CONSEIL MUNICIPAL – INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL 67021-016-2020-06-15-30

Madame le Maire :

Comme Mme Denise HOLL-CORBISEZ, par son courrier du 1^{er} juin dernier, a fait part de sa décision de démissionner du Conseil Municipal, et comme la personne qui suit au rang n° 3 est M. Eric GAUTIER dans la liste minoritaire « Barr, nouveau départ », je souhaite la bienvenue à celui-ci.

Délibération

VU le courrier, en date du 1^{er} juin 2020, aux termes duquel Madame Denise HOLL-CORBISEZ, élue de la liste minoritaire "Barr, nouveau départ", informe de sa décision de démissionner du Conseil Municipal,

VU les dispositions de l'article L 270 Code Électoral, traitant des modalités de remplacement des conseillers municipaux,

AVISÉ que, ce faisant, Monsieur Eric GAUTIER, placé en 3^{ème} position sur la liste minoritaire "Barr, nouveau départ" est appelé à remplacer Madame Denise HOLL-CORBISEZ,

VU le Procès-Verbal en date du 24 mai 2020, portant installation du Conseil Municipal de la Ville de BARR issu des opérations électorales du 15 mars 2020,

CONSIDÉRANT l'installation de Monsieur Eric GAUTIER au Conseil Municipal de la Ville de BARR,

Le Conseil Municipal

À l'unanimité des membres présents et représentés

RECTIFIE, en conséquence, le tableau du Conseil Municipal annexé à la présente délibération.

**N° 02 / 15-VI-2020 COMMUNICATIONS – EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA
DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
67021-016-2020-06-15-31**

Madame le Maire :

Nous allons enchaîner avec les DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) qui sont présentées par Claude BOEHM.

**A. AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT
DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER
PRESENTEES**

Claude BOEHM :

Avant de présenter ces DIA, une petite précision : C'est le maire qui renonce à exercer son droit de préemption sur les bâtiments et immeubles dont la commune est titulaire.

Nous allons commencer par la première (qui sera projetée sur l'écran à l'arrière et où vous pourrez vous situer) qui concerne un immeuble de PIERRE RENAISSANCE vendu au profit de l'Association Culturelle Franco-Turque au lieu-dit « Niedermatten » situé au 2 Chemin Herrenweg. C'est la section 11, parcelle n° 144 pour 10,24 ares.

La deuxième concerne l'immeuble de M. Grégory FINCK au profit de M. Jean FRITSCH. C'est en ville au 6 Rue des Boulangers pour 3,46 ares.

La suivante concerne l'immeuble des conjoints KLING au profit de la SCI LETHEO/M. Michel WIE CHEN au 10 Rue de l'Hôpital, pour une superficie de 3,22 ares.

Nous avons ensuite un terrain à bâtir des conjoints PELLETIER/HISENKOPF au profit de Mme Virginie ARNOLD, situé Rue du Général Vandenberg, section 12, parcelle n° 87, pour 12,42 ares.

La suivante concerne l'immeuble de la SCI Maisons PAK au profit de Mme Carole BERTRAND, situé 5 Avenue du Dr Marcel Krieg, section 1, parcelle n° 289 pour 4,60 ares.

Au 19 Grand Rue, l'immeuble de M. Thomas MUHLBAUER au profit de M. Jean-Christophe GUNTHER, section 1, parcelles n° 219 et 220, pour 3,7 ares.

Nous avons ensuite l'immeuble des conjoints BRIOIS au profit de M. et Mme BONNAN, situé 24-26 Rue du Dr Sultzer, section 2, parcelles n° 226-228 et 233 pour 3,84 ares.

Puis l'immeuble de M. et Mme PICHONNIER au profit de Mme Jennifer WALTER-FEURER, au 8 Rue Reiber, section 1, parcelle n° 173, pour une superficie de 2,97 ares.

L'immeuble de M. Jacky HIMBER au profit de M. et Mme KIPPELEN, M. et Mme DELENDIA, M. et Mme JANTZI, au lieu-dit Bibelhaus, rue du Pfoeller, section 19, 5 parcelles pour une superficie de 6,07 ares.

L'immeuble de la SAS SCHWEITZER au profit du CREDIT MUTUEL, situé au lieu-dit Muckental, 16a Allée de l'Europe, section 18, parcelles 523 et 525 pour une superficie de 60,71 ares.

L'immeuble de M. Bernard CASPAR au profit de TFP IMMOBILIER, situé au 19 Rue du Général Vandenberg, section 12, parcelles 67 et 68 pour une superficie de 26,84 ares.

L'immeuble de Mme Valérie CARDI au profit de Mme Gaëlle CREMA et M. Christophe WENGERT, situé 21 Rue de l'Île, section 7, parcelles 7,8 et 9 pour une superficie de 3,29 ares.

L'immeuble de BNP PARIS au profit de la SAS OIKOS DEVELOPPEMENT au 46 Grand Rue, section 1, parcelle n° 318 pour une superficie de 1,17 ares.

L'immeuble des conjoints BURGARD au profit de Mme Annie SIMOVIC et de M. Sébastien RECOULY situé au 18 Rue Neuve, section 7, parcelle n° 53 pour une superficie de 3,19 ares.

L'immeuble de M. Eric GONET au profit de M. Kévin KALCK, situé au lieu-dit « Buhl » 3 Chemin du Bubenbach, section n° 22, parcelle n° 65 pour une superficie de 3,07 ares.

L'immeuble de M. et Mme HERTFELDER au profit de M. Vincent JUNG et M. Francis DISS, situé au 40 Rue du Dr Sultzer, section n° 3, parcelle n° 73 pour une superficie de 1,03 ares.
L'immeuble de M. et Mme RUFFIN et Mme Audrey SIMON au profit de M. Raphaël SOUMAN et Mme Charline FONTAINE, situé au 77 Avenue des Vosges, section 21, parcelle n° 471 pour une superficie de 15,02 ares.

L'immeuble de Mmes Virginie WACH et Séverine HISS au profit de M. Loïs GIAMPIETRO et Mme Francilda HICKMA, situé 29 Rue Neuve, section 2, parcelles n° 21, 123 et 164 pour une superficie de 1,85 ares.

Et pour terminer, l'immeuble de M. Daniel KOEHLER au profit de M. Adrien KORNEK, situé 14 Rue Taufflieb, section 7, parcelle n° 135 pour une superficie de 1,37 ares.

Merci pour votre attention.

Madame le Maire :

Merci Claude. Un certain nombre de DIA qui rapportent, je vous le rappelle, de la taxe d'aménagement à la Ville de BARR.

Madame le Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 11 parcelle N°144	Lieu-dit « Niedermatten » Sis 2, Chemin Herrenweg	10.24 ares
Section 7 parcelle N°92, 74, 233, 337, 345	Lieu-dit « Ville » Sis 6, Rue des Boulangers	2.13 ares, 0.74 are, 0.48 are, 0.51 are et 0.11 are Lots 6, 7, 10, 14 et 15
Section 4 parcelle N°33, 35, 91	Lieu-dit « Ville » Sis 10, Rue de l'Hôpital	0.34 are, 1.23 ares et 1.65 ares Lots 2 et 12
Section 12 parcelles N°87	Lieu-dit « Ville » Sis Rue du Général Vandenberg	12.42 ares
Section 1 parcelles N°289	Lieu-dit « Ville » Sis 5, Avenue Docteur Marcel Krieg	4.60 ares Lots 1, 11 et 17
Section 1 parcelles N°219, 220	Lieu-dit « Ville » Sis 19, Grand Rue	0.87 are et 2,20 ares Lots 13, 14 et 15
Section 2 parcelles N°226, 228, 233	Lieu-dit « Ville » Sis 24-26, rue du Docteur Sultzer	2.10 ares, 1.69 ares et 0.05 are Lots 5 et 104
Section 1 parcelles N°173	Lieu-dit « Ville » Sis 8 rue Reiber	2.97 ares Lots 3 et 8
Section 19 parcelles N°418, 419, 421, 422, 423	Lieu-dit « Bibelhaus » Sis rue du Pfoeller	1.38 ares, 0.07 are, 1.79 ares, 1.35 ares et 1.48 ares
Section 18 parcelles N°523, 525	Lieu-dit « Muckental » Sis 16A, Allée de l'Europe	57.32 ares et 3.39 ares
Section 12 parcelles N°67, 68	Lieu-dit « Ville » Sis 19, Rue du G ^{al} Vandenberg	5.27 ares et 21.57 ares
Section 7 parcelles N°7, 8, 9	Lieu-dit « Ville » Sis 21, Rue de l'Île	0.56 are, 2.05 ares et 0.68 are
Section 1 parcelles N°318	Lieu-dit « Ville » Sis 46, Grand Rue	1.17 ares

Section 7 parcelles N°53	Lieu-dit « Ville » Sis 18, Rue Neuve	3.19 ares
Section 22 parcelles N°65	Lieu-dit « Buehl » Sis 3 chemin du Bubenbach	3.07 ares
Section 3 parcelles N°73	Lieu-dit « Ville » Sis 40, Rue du Docteur Sultzer	1.03 ares Lots 3 et 4
Section 21 parcelles N°471	Lieu-dit « Ville » Sis 77, Avenue des Vosges	15.02 ares
Section 2 parcelles N°21, 123, 164	Lieu-dit « Ville » Sis 29, Rue Neuve	0.43 are, 1.35 ares et 0.07 are
Section 7 parcelles N°135	Lieu-dit « Ville » Sis 14, Rue Taufflieb	1.37 ares

B. AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT 4° PASSATION DES MARCHES

Madame le Maire :

Un certain nombre d'avenants ont été passés depuis le mois de mars. Vous avez pu en prendre connaissance dans les documents qui vous ont été envoyés.

Il y a tout d'abord l'aménagement des abords de l'hôtel de ville qui s'élève, après avenants, à 1.929.645,64 € TTC. Mme Aurélie MATHIEU va nous présenter cela de manière détaillée.

Aurélie MATHIEU :*

Comme j'ai suivi l'intégralité des travaux, je vais vous présenter plus en détail ces avenants.

Tout d'abord, il y a eu trois avenants concernant l'aménagement des abords de l'hôtel de ville et de la rue Sultzer. Le premier, en négatif, de - 11.484 € TTC pour la repose de pavés suite au passage de gaine en pied de la fontaine principale et quelques travaux en moins. Le deuxième d'un montant de 18.951 € TTC pour des travaux supplémentaires sur le garde-corps devant l'ancienne Caisse d'Epargne et la butée de stationnement. Le troisième, plus conséquent, de 81.441 € TTC concerne la régularisation de travaux complémentaires demandés par la Ville de BARR.

Des avenants également pour le lot Fontainerie et les travaux en sous-sol de la place de la mairie. Il y a la location d'un déshumidificateur pour un peu plus de 2 mois et un caniveau à fente complémentaire pour 6.701,04 €. Ensuite, des travaux supplémentaires pour la fourniture et installation d'une fontaine neuve en grès pour 12.971,40 €, des travaux supplémentaires dans la galerie pour 3.120 €, une régularisation pour un montant erroné de la Mod 2 pour - 1.017,60 €.

Egalement, un avenant pour la fourniture de mobilier urbain pour 21.249,20 € reprenant la moins-value sur la fourniture de deux grilles d'arbres acier et la commande de matériel complémentaire.

Concernant l'aménagement de l'entrée de la Ville RD5 et Silberkrauss, un avenant a été fait pour des travaux complémentaires pour le lot Voirie et paysage, à hauteur de 23.935,78 €.

Pour la fourniture de produits d'entretien, un avenant a été fait avec la société ADELYA prolongeant la durée du marché jusqu'au 1^{er} juin 2021.
Egalement, des prolongations de marché ont été faites par avenants avec les sociétés NET SERVICE et ONET, pour le nettoyage des bâtiments communaux, jusqu'au 1^{er} juin 2021. La période de crise sanitaire engendrée par la COVID a demandé la fourniture de produits désinfectants supplémentaires (type gel hydro-alcoolique).

Enfin, pour l'aménagement d'une aire de sport intergénérationnelle, un avenant a été fait pour la société ID VERDE d'un montant de 1.254,00 € TTC, correspondant à la reprise des zones engazonnées, suite aux travaux de pose des agrès enfants.

AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'HOTEL DE VILLE - RSZ				
EIFPAGE ROUTE NORD EST		Date de notification	HT	TTC
Lot 01 : Travaux de voirie		30/04/2019	1 396 257,60	1 675 509,12
MOD 1	Selon offre de prix 148A/19 : Grave ciment complémentaire	28/08/2019	40 864,00	49 036,80
MOD 2	Selon offre de prix 181A/19 : Remplacement de l'escalier principal place de l'Hôtel de Ville	18/10/2019	32 332,00	38 798,40
MOD 3	Selon offre de prix : 192A/19 : Pose des pavés de la place suivant plan BEREST du 19/09/19 194A/19 : Reprise de l'entrée de l'Hôtel des 5 terres 195A/19 : Réfection de la chaussée devant l'Hôtel des 5 Terres 196A/19 : Aménagement de la rue de la chapelle 204A/19 : Modification du type de pavage au droit de la porte d'Alsace et porche d'accès à la place 212A/19 : Modification du système d'écoulement de la place 211A/19 : Modification sur travaux d'espaces verts 207A/19 : Reprise seuils de portes 208A/19 : Remplissage avant jointement du mur en face de la Folie Marco	18/10/2019	111 370,55	133 644,66
MOD 4	Travaux supplémentaires et prix nouveaux : Modification de l'aménagement entre l'escalier et le parvis d'entrée de la mairie	26/11/2019	3 658,88	4 390,66
MOD 5	Travaux supplémentaires et prix nouveaux : Muret du clos + modification profil de la place devant le futur restaurant pour installation d'une terrasse + reprise des pieds de façade de l'hôtel de Ville + reprise des pieds de la Folie Marco + modification du mur du Brochet et des 5 Terres	16/12/2019	13 820,00	16 584,00
MOD 6	Travaux supplémentaires et prix nouveaux : Remplacement de saut de loup	18/12/2019	9 735,00	11 682,00
MOD 7	Travaux supplémentaires et prix nouveaux : Repose de pavés suite au passage de gaine en pied de fontaine principale + travaux en moins	09/03/2020	-9 570,00	-11 484,00
MOD 8	Travaux supplémentaires et prix nouveaux : Garde-corps devant l'ancienne caisse d'épargne + butée de stationnement	09/03/2020	15 792,50	18 951,00
MOD 9	Travaux supplémentaires et prix nouveaux :	27/04/2020	67 868,25	81 441,90
Nouveau montant après avenant(s)			1 682 128,78	1 929 645,64

EIFFAGE ROUTE NORD EST		Date de notification	HT	TTC
Lot 03 : Fontainerie		27/08/2019	265 000,00	318 000,00
MOD 1	Selon offre de prix : 191A/19 : Percement de la voûte, manchon d'étanchéité 193A/19 : Aménagement de la galerie technique	18/10/2019	34 716,50	41 659,80
MOD 2	Travaux supplémentaires et prix nouveaux : Réfection réseaux grande fontaine + location de déshumidificateurs	18/12/2019	2 020,00	2 424,00
MOD 3	Travaux supplémentaires et prix nouveaux : Cerclage bas de la fontaine	18/12/2019	4 080,00	4 896,00
MOD 4	Travaux supplémentaires et prix nouveaux : Location d'un déshumidificateur du 26/11/19 au 04/02/2020 + caniveau à fente complémentaire	09/03/2020	5 584,20	6 701,04
MOD 5	Travaux supplémentaires et prix nouveaux : Fourniture et installation d'une fontaine neuve en grès	21/04/2020	10 809,50	12 971,40
MOD 6	Travaux supplémentaires dans la galerie	27/04/2020	2 600,00	3 120,00
MOD 7	Régularisation du montant erroné de la Mod 2	18/05/2020	-848,00	-1 017,60
Nouveau montant après avenant(s)			323 962,20	366 979,80
AXURBAIN		Date de notification	HT	TTC
Fourniture de mobilier urbain		22/07/2019	72 621,99	87 146,39
MOD 1	Moins-value sur la fourniture de 2 grilles d'arbres acier et commande complémentaire selon devis OV01280	18/05/2020	17 707,67	21 249,20
Total			90 329,66	108 395,59

AMENAGEMENT ENTREE DE VILLE RD5 ET SILBERKRAUSS				
PONTIGGIA		Date de notification	HT	TTC
Lot 02 : Réseaux secs		04/03/2019	57 856,34	69 427,61
MOD 1	Travaux complémentaires d'arrosage et de mise en place d'une œuvre "Totem" au centre du giratoire	05/12/2019	775,96	931,15
Nouveau montant après avenant(s)			58 632,30	70 358,76
EIFFAGE		Date de notification	HT	TTC
Lot 01 : Voirie et paysage		01/03/2019	348 098,83	417 718,60
MOD 1	Travaux complémentaires	13/05/2020	19 946,48	23 935,78
Nouveau montant après avenant(s)			368 045,31	441 654,37
FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN				
ADELYA		Date de notification	HT	TTC
Fourniture de produit d'entretien - Marché à bons de commandes		01/06/2016		0,00

MOD 1	Prolongation de la durée du marché jusqu'au 01/06/2021, Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 Article 4 - Prolongation des contrats en cours. Incidence financière selon Bordereau des Prix Unitaires et commande catalogue pour la durée supplémentaire	13/05/2020		0,00
Total			0,00	0,00

NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

NETSERVICE		Date de notification	HT	TTC
Nettoyage des bâtiments communaux • Lot 02 ECOLE DE LA VALLEE : • Lot 02 ECOLE DE LA VALLEE : • Lot 03A HOTEL DE VILLE ADMINISTRATIF • Lot 03B HOTEL DE VILLE ADMINISTRATIF (archive dans les combles) • Lot 04 HOTEL DE VILLE SALLES • Lot 05 AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE • Lot 07 POLE TECHNIQUE • Lot 08 IMMEUBLES COMMUNAUX • Lot 9 MUSEE DE LA FOLIE MARCO : Marché à bons de commandes		24/06/2016		0,00
MOD 1	Prolongation de la durée du marché jusqu'au 01/06/2021, Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 Article 4 - Prolongation des contrats en cours. Incidence financière selon Bordereau des Prix Unitaires en fonction du nombre d'intervention notamment pour les salles en location	07/05/2020		0,00
MOD 2	Pour faire suite aux obligations imposées par le protocole sanitaire pour la réouverture des écoles maternelles et élémentaires, ajout de prestations supplémentaires durant la pause méridienne selon devis, Incidence financière selon devis en fonction du nombre d'intervention pour les salles occupées et couloirs (jour de présence des enfants)	13/05/2020		0,00
Total			0,00	0,00

ONET		Date de notification	HT	TTC
Nettoyage des bâtiments communaux • Lot 06 TOILETTES PUBLIQUES : Marché à bons de commandes		24/06/2016		0,00
MOD 1	Prolongation de la durée du marché jusqu'au 01/06/2021, Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 Article 4 - Prolongation des contrats en cours. Incidence financière selon Bordereau des Prix Unitaires en fonction du nombre d'intervention notamment pour les salles en location	07/05/2020		0,00
Total			0,00	0,00

AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE SPORT INTERGENERATIONNELLE

ID VERDE		Date de notification	HT	TTC
Lot 02 : Espaces verts		13/05/2019	33 779,25	40 535,10
MOD 1	Travaux d'agrandissement des zones de chutes, adaptation au terrain naturel, fourniture et pose de geotextile, broyage et finitions	30/07/2019	4 786,94	5 744,33

MOD 2	Reprise des zones engazonnées suite aux travaux de pose des agrès enfants	19/05/2020	1 045,00	1 254,00
Total			38 566,19	46 279,43

Madame le Maire :
Merci Aurélie.

NON SOUMIS A DELIBERATION

**N° 03 / 15-VI-2020 DELEGATIONS AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
67021-016-2020-06-15-32**

Madame le Maire :

Ces délégations permettent avant tout de prendre des décisions rapides, en amont du conseil municipal, d'être ainsi plus réactif.

Donc, pour information, nous avons repris les délégations qui étaient accordées au maire précédemment, donc pas de nouveauté sur ce point.

Eric GAUTIER :

Concernant ces délégations, je me permets d'apporter une petite remarque. Premièrement, elles sont soumises à délibération. Deuxièmement, il y a quand même 28 points, c'est vraiment énorme.

Je vois des points concernant le financement, la renégociation de prêts, les changements de prêt à taux fixe ou variable... J'attire votre attention sur le fait que, vu les mois de confinement que nous avons subis, nous sommes tous conscients que l'activité économique va être grandement affectée. Il va falloir être extrêmement prudent concernant tous ces sujets. Il faudra en discuter auparavant en Commissions Réunies. Madame le Maire, je vous le demande instamment et j'espère avoir l'assentiment de tout le conseil. Donc, dans le doute, comme il va y avoir délibération, M. Eric ZUBER et moi-même voterons contre. Après, on verra ce que cela donne en Commissions. Merci.

Madame le Maire :

Très bien, j'en prends note. Je vais quand même en parler. Effectivement, tous ces sujets qui ne sont pas neutres et qui vont impacter lourdement la Ville seront de toute façon discutés en long. Là, c'est pour des sujets qui nécessitent une action rapide, pour ne pas attendre le prochain conseil municipal. On sera vigilant, tu as raison. Maintenant, on va passer au vote. Qui est pour l'approbation des délégations au Maire ? Je vous remercie. Je note donc les deux votes contre.

Délibération

VU la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Conseil Municipal

À la majorité des membres présents et représentés
(deux votes contre : M. Pierre-Yves ZUBER et M. Eric GAUTIER)

DELEGUE au Maire les attributions suivantes:

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2° de fixer, dans les limites d'un montant de 3000 € TTC par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- 3° de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c/ de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le maire pourra donc réaménager la dette par la renégociation, le remboursement anticipé avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt et le remboursement par novation. A ce titre, le maire pourra modifier l'encours de la dette de la manière suivante :

- a) la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- b) la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
- c) la possibilité de recourir à des opérations particulières comme les emprunts obligatoires ou les emprunts en devises
- d) des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- e) la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- f) la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- g) procéder à un différé d'amortissement

Mme le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

- 10°** de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 €.
- 11°** de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12°** de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13°** de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14°** de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15°** d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites de 100.000 €.
- 16°** d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. Cette délégation est générale pour tous les litiges portés devant toutes juridictions civiles, pénales, administratives, françaises ou étrangères; que la ville soit demanderesse ou défenderesse.
- 17°** de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 € par sinistre.
- 18°** de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19°** de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20°** de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 1.000.000 €.
- 21°** d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.
- 22°** d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.
- 23°** de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24°** d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- 25°** d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.
- 26°** de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.
- 27°** de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- 28°** d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

CONSIDÈRE que ces dites décisions prises en application de cette délégation, pourront être également signées par un adjoint au maire ou un conseiller municipal, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales

AUTORISE le maire à subdéléguer la signature de ses décisions, en application de l'article L.2122-18 du CGCT ou en cas d'absence ou d'empêchement, aux adjoints et conseillers délégués dans l'ordre du tableau ;

INFORME que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

DIT qu'une fois que la délibération portant délégation sera exécutoire, le conseil municipal ne sera plus compétent pour décider des matières déléguées. Le maire sera tenu d'informer le conseil municipal de toutes décisions qu'il aura prises dans le cadre de ces délégations.

N° 04 / 15-VI-2020 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - ADOPTION 67021-016-2020-06-15-33

Madame le Maire :

Le point suivant concerne le règlement intérieur qui a été revu sur plusieurs sujets. Pour faire court, vous en avez pris connaissance, j'ai prévu une mention qui prévoit la suspension du versement des indemnités en cas d'absence non excusée des adjoints, des conseillers municipaux et des conseillers délégués. C'est quelque chose qui me semble normal, il faut s'excuser en cas d'absence.

Le deuxième sujet, c'est la création de commissions ouvertes. Nous en avons parlé pendant la campagne. Nous souhaitons échanger beaucoup plus avec nos concitoyens et, dans cette optique-là, en plus des commissions fermées au public, nous souhaitons intégrer les Barrois et d'autres personnes dans nos échanges.

Nous avons également ajouté le point sur les séances sans public, comme ce soir par exemple, car nous ne savons combien de temps va durer cette situation. Comme cela était prévu dans le cadre de situation d'urgence, nous l'avons prévu dans le règlement intérieur, en espérant que la situation redevienne « normale » au plus vite.

Le dernier point rajouté –vous ne l’avez pas dans les documents qui vous ont été remis- est le suivant : je vous propose, lors du prochain conseil municipal, de vous présenter l’ensemble des points à l’ordre du jour et, à chaque point, vous déciderez si le sujet doit être débattu ou non. Si personne ne souhaite retenir le rapport ou la délibération en question, on procède au vote immédiatement et on passe au point suivant. Cela permettra d’accélérer un peu le conseil municipal et surtout de passer plus rapidement les sujets dont vous aurez eu connaissance au préalable durant les Commissions Réunies, grâce aux documents qui vous seront envoyés en amont mais qui n’ont pas grand intérêt à être communiqués à l’ensemble de la Ville.

Eric GAUTIER :

Je reprends la parole à ce sujet. J’ai bien lu le règlement intérieur ; nous avons cinq jours pour poser des questions écrites ou orales – cela n’a pas changé par rapport au mandat précédent de Gilbert. Mais il y a énormément de documents à lire, il faut faire des recherches, il faut donc avoir les avoir en amont, dans les délais impartis. Tout cela pour le bien commun bien évidemment, pas spécialement dans un but d’opposition –je ne vous ressasserai pas mon premier conseil municipal-, je veux faire une opposition constructive –les gens commencent à me connaître- et je respecterai cette démarche. Avec Gilbert, cela n’a pas été toujours facile, j’espère juste que tu en prendras note, Nathalie.

Pierre-Yves ZUBER :

Je voudrais juste compléter. Oui, lors du mandat précédent, on se heurtait à une difficulté : On recevait cinq jours avant les documents et on avait cinq jours pour poser des questions écrites ou orales. C’était trop tard. On n’avait pas le temps de travailler, de lire l’ensemble de ces documents, de réfléchir. Il faudrait réduire alors le délai à trois jours. C’est notre demande, qu’en pensez-vous ? Merci.

Madame le Maire :

Le délai de convocation du Conseil Municipal est de cinq jours, on ne peut pas y toucher. Ce que nous pouvons vous proposer, c’est de réduire à trois jours le délai pour pouvoir poser vos questions, sachant que nous aurons de toute façon des commissions en amont où on échangera sur les sujets. C’est le premier conseil municipal ce soir, il n’y a pas eu de commissions auparavant, parce qu’elles n’ont pas encore été installées. Le fonctionnement va se mettre en route tout doucement ; en outre, nous avons des difficultés de serveur et d’informatique qui ne sont pas toutes résolues. J’en profite d’ailleurs -parce que beaucoup de Barroises et de Barrois nous suivent- pour vous dire : si vous ne recevez pas de réponse à vos mails, contactez-nous par Messenger, car tous les mails n’arrivent pas à destination encore.

Nous passons aux votes. Qui est pour ce règlement intérieur modifié ? A l’unanimité. Je vous remercie.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l’obligation d’adoption d’un règlement intérieur par le Conseil Municipal dans les 6 mois suivants son installation,

Le Conseil Municipal

À l’unanimité des membres présents et représentés

ADOpte le règlement intérieur présenté en annexe.

N° 05 / 15-VI-2020 COMMISSIONS MUNICIPALES – ELECTION DES MEMBRES
67021-016-2020-06-15-34

Madame le Maire :

Les commissions municipales sont des commissions internes qui ne regroupent que des conseillers municipaux. Je vous propose d'en créer quatre qui seront composées chacune de douze membres, le Maire étant président de droit. Il y aura à chaque fois un, deux ou trois vice-présidents puisque les commissions ont été construites en fonction des délégations des adjoints –que nous verrons tout à l'heure-.

La première commission est celle de l'« Urbanisme – Patrimoine – Développement durable ». Normalement, la désignation des commissions doit se faire au scrutin secret, mais je vous propose de voter pour la liste à main levée. Cette commission est composée de :

- Claude BOEHM, Vice-Président
- Gérard ENGEL, Vice-Président
- Gérard GLOECKLER
- Philippe FOISSET
- Jean-Daniel HERING
- Sandrine KRIEGER
- Olivier MESSMER
- Régis POIROT
- Roland STORCK
- Assia SCHULTZ
- Angelo ERRERA-MULLER
- Eric GAUTIER

Qui est contre la constitution de cette commission ? Des abstentions ? Approbation à l'unanimité. Merci.

La deuxième commission est celle de la « Culture – Jeunesse – Education – Participation Citoyenne » composée de :

- Marièle COLAS-SCHOLLY, Vice-Présidente
- Laurence MAULER, Vice-Présidente
- Florence WACK, Vice-Présidente
- Anémone LEROY
- Ferda ALICI
- Sadeene DELENDIA
- Jean-Luc GERSTENMEYER
- Danièle KISSENBERGER
- Angèle KLEINMANN
- Laure RUZZA
- Assia SCHULTZ
- Eric GAUTIER

Qui est contre la constitution de cette commission ? Des abstentions ? Approbation à l'unanimité. Merci.

La troisième commission est la commission « Tourisme – Animation – Sport – Vie Associative ». Elle est composée de :

- Hervé WEISSE, Vice-Président
- Marièle COLAS-SCHOLLY, Vice-Présidente
- Florence WACK
- Gérard GLOECKLER

- Gökay AKBAYRAK
- Sadeene DELENDI
- Jean-Luc GERSTENMEYER
- Jean-Daniel HERING
- Sandra JOCKERS
- Laure KOPP BRUSSIEUX
- Sandrine KRIEGER
- Pierre-Yves ZUBER

Qui est contre la constitution de cette commission ? Des abstentions ? Approbation à l'unanimité. Merci.

La quatrième commission est la commission « Finances – Economie – Affaires Générales ». Elle est composée de :

- Angelo ERRERA-MULLER, Vice-Président
- Gérard GOECKLER
- Ferda ALICI
- Philippe FOISSET
- Jean-Daniel HERING
- Angèle KLEINMANN
- Laure RUZZA
- Roland STORCK
- Dilek YAGIZ
- Gökay AKBAYRAK
- Pierre-Yves ZUBER

Qui est contre la constitution de cette commission ? Des abstentions ? Approbation à l'unanimité. Merci beaucoup.

Délibération

VU les dispositions de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, respectivement celles de son article 33, traitant des commissions municipales,

VU les dispositions des articles L. 2121-22 et L. 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant des commissions municipales,

VU sa délibération du 15 juin 2020 adoptant le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville de BARR, respectivement son article 26 traitant des commissions,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

À l'unanimité des membres présents et représentés

FIXE le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission permanente à 12 membres.

FIXE les commissions comme suit :

- Urbanisme – Patrimoine – Développement durable
- Culture – Jeunesse - Education –Participation citoyenne –Solidarités
- Tourisme – Animation – Sport –Vie associative
- Finances – Economie – Affaires générales

CONSIDÉRANT la constitution d'une liste unique par commission,

VU les dispositions de l'article 20 du Règlement Intérieur,

APPROUVE de renoncer à la désignation des diverses commissions au scrutin secret et décide de procéder à main levée.

DESIGNE à la Commission « Urbanisme – Patrimoine – Développement durable » :

- Claude BOEHM Vice-Président	29 voix
- Gérard ENGEL Vice-Président	29 voix
- Gérard GLOECKLER	29 voix
- Philippe FOISSET	29 voix
- Jean-Daniel HERING	29 voix
- Sandrine KRIEGER	29 voix
- Olivier MESSMER	29 voix
- Régis POIROT	29 voix
- Roland STORCK	29 voix
- Assia SCHULTZ	29 voix
- Angelo ERRERA-MULLER	29 voix
- Eric GAUTIER	29 voix

DESIGNE à la Commission « Culture – Jeunesse – Education – Participation citoyenne - Solidarités » :

- Marièle COLAS-SCHOLLY Vice-Présidente	29 voix
- Laurence MAULER Vice-Présidente	29 voix
- Florence WACK Vice-Présidente	29 voix
- Anémone LEROY	29 voix
- Ferda ALICI	29 voix
- Sadeene DELENDIA	29 voix
- Jean-Luc GERSTENMEYER	29 voix
- Danièle KISSENBERGER	29 voix
- Angèle KLEINMANN	29 voix
- Laure RUZZA	29 voix
- Assia SCHULTZ	29 voix
- Eric GAUTIER	29 voix

DESIGNE à la Commission « Tourisme – Animation – Sport – Vie associative » :

- Hervé WEISSE Vice-Président	29 voix
- Marièle COLAS-SCHOLLY Vice-Présidente	29 voix
- Florence WACK	29 voix
- Gérard GLOECKLER	29 voix
- Gökay AKBAYRAK	29 voix
- Sadeene DELENDIA	29 voix
- Jean-Luc GERSTENMEYER	29 voix
- Jean-Daniel HERING	29 voix
- Sandra JOCKERS	29 voix
- Laure KOPP BRUSSIEUX	29 voix
- Sandrine KRIEGER	29 voix
- Pierre-Yves ZUBER	29 voix

DESIGNE à la Commission « Finances – Economie – Affaires Générales » :

- Angelo ERRERA-MULLER Vice-Président	29 voix
- Gérard GLOECKLER	29 voix
- Ferda ALICI	29 voix
- Philippe FOISSET	29 voix
- Jean-Daniel HERING	29 voix

- Angèle KLEINMANN	29 voix
- Laure RUZZA	29 voix
- Roland STORCK	29 voix
- Dilek YAGIZ	29 voix
- Gökay AKBAYRAK	29 voix
- Pierre-Yves ZUBER	29 voix

**N° 06 / 15-VI-2020 DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL - DESIGNATION
67021-016-2020-06-15-35**

Madame le Maire :

Nous passons maintenant à l'élection des délégués pour les syndicats. Cette fois, il s'agit d'un scrutin secret, uninominal et à majorité absolue. On ne peut y déroger, c'est pour cela que vous avez sur les tables des bulletins ; il faudra voter nom après nom pour les différents délégués.

Pour le premier syndicat « Barr et 4 autres communes », il y a trois délégués. Il est proposé : Nathalie ERNST, Gérard ENGEL et Claude BOEHM. Nous allons tout d'abord voter pour Nathalie ERNST. Vous avez aussi noté qu'il y a un bulletin blanc.

Nathalie ERNST est élue avec 27 voix « pour » et 2 bulletins blancs.

Nous passons à l'élection du deuxième délégué, Gérard ENGEL.

En attendant le dépouillement, je profite de rajouter que, dans le règlement intérieur, il est indiqué désormais que les téléphones portables en réunion du Conseil Municipal doivent être mis sur silencieux.

Gérard ENGEL est élu avec 27 voix « pour » et 2 bulletins blancs.

Le troisième délégué proposé est Claude BOEHM.

Claude BOEHM est élu avec 27 voix « pour » et 2 bulletins blancs.

Donc, sont élus pour le syndicat « Barr et 4 autres communes » Nathalie ERNST, Gérard ENGEL et Claude BOEHM.

Il s'agit maintenant de voter pour le syndicat « Barr et 6 autres communes ». Je propose, en tant que Maire, de me présenter en tant que délégué.

Nathalie ERNST est élue avec 27 voix « pour » et 2 bulletins blancs.

Nous votons ensuite pour le syndicat du Bruch de Zellwiller. Je propose également, en tant que Maire, de me présenter en tant que délégué. Je vous laisse le soin de voter.

Nathalie ERNST est élue avec 27 voix « pour » et 2 bulletins blancs.

Ensuite, deux délégués à élire pour le Syndicat des Communes et Etablissements Forestiers du Piémont de BARR. Sont proposés Nathalie ERNST et Gérard ENGEL. Donc, on commence par Nathalie ERNST.

Nathalie ERNST est élue avec 27 voix « pour » et 2 bulletins blancs.

Au tour de voter pour Gérard ENGEL.

Gérard ENGEL est élu avec 27 voix « pour » et 2 bulletins blancs.

Sont donc élus pour le Syndicat des Communes et Etablissements Forestiers du Piémont de BARR Nathalie ERNST et Gérard ENGEL.

Nous votons maintenant pour trois délégués pour le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin. Sont proposés Nathalie ERNST, Claude BOEHM et Gérard ENGEL. Premier vote pour Nathalie ERNST.

Nathalie ERNST est élue avec 26 voix « pour », 1 bulletin nul (au nom de Gérard ENGEL) et 2 bulletins blancs.

Nous passons ensuite au vote pour Claude BOEHM.

Claude BOEHM est élu avec 27 voix « pour » et 2 bulletins blancs.

Nous procédons maintenant à l'élection du dernier délégué, Gérard ENGEL.

Gérard ENGEL est élu avec 27 voix « pour » et 2 bulletins blancs.

Sont donc élus pour le SDEA du Bas-Rhin Nathalie ERNST, Claude BOEHM et Gérard ENGEL.

Et merci pour votre patience.

Ce que je vous propose maintenant, pour la nomination des différents délégués municipaux dans les différentes associations et sociétés, c'est de les citer tous et vous voterez en une fois, et à main levée. Voici les noms :

Pour le comité des Fêtes : Jean Luc GERSTENMEYER, Gérard GLOECKLER, Anémone LEROY, Hervé WEISSE, Philippe FOISSET, Régis POIROT, Olivier MESSMER, Jean Daniel HERING, Sandrine KRIEGER.

Pour la Société des Amis du Musée « Folie Marco » : Marièle COLAS-SCHOLLY.

Pour l'Office Municipal des Sports : Nathalie ERNST, Maire et membre de droit, Hervé WEISSE, Sandra JOCKERS, Philippe FOISSET.

Pour la Société Gaz de BARR : Nathalie ERNST pour l'Assemblée Générale et pour le Comité de Direction, Nathalie ERNST, Angelo ERRERA-MULLER et Claude BOEHM.

Pour l'EHPAD « Marcel Krieg », au Conseil d'Administration, Nathalie ERNST, Gérard GLOECKLER et Laure RUZZA.

Pour le lycée Schuré, Marièle COLAS-SCHOLLY et Assia SCHULTZ.

Pour le collège Schuré, Laurence MAULER et Assia SCHULTZ, en tant que titulaires, et Marièle COLAS-SCHOLLY et Anémone LEROY, en tant que suppléantes.

Pour le collège du Torenberg, Laurence MAULER et Assia SCHULTZ, en tant que titulaires, et Marièle COLAS-SCHOLLY et Anémone LEROY, en tant que suppléantes.

Je vous propose de voter déjà pour ces désignations-là. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour. Je vous remercie.

Ensuite, au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural : Nathalie ERNST.
Pour le Comité de Jumelage, Jean-Luc GERSTENMEYER.

Pour le Comité National d'Action Sociale, Florence WACK.

En tant que correspondant défense auprès du délégué militaire départemental, Claude BOEHM.

Pour l'Etablissement Public Foncier Local du Bas-Rhin : Nathalie ERNST, titulaire, et Claude BOEHM, suppléant.

Pour l'ARIM Alsace/DOMIAL, Nathalie ERNST.

Pour l'Association des Communes Forestières du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, Nathalie ERNST.

Pour le Syndicat Mixte du Piémont des Vosges, Nathalie ERNST, titulaire, et Angelo ERRERA-MULLER, suppléant.

Nous procédons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour cette belle unanimité.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les dispositions des articles L. 2121-33 et L. 2122-25 , ainsi que les dispositions de la loi du 22 juillet 1982 traitant de la désignation des conseillers municipaux pour siéger au sein d'organismes extérieurs à l'Assemblée Municipale,

VU les dispositions de l'article L. 5816-3 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant de la désignation des délégués du Conseil Municipal devant siéger au sein des Commissions Syndicales, appelées à administrer le patrimoine possédé indivisément par plusieurs communes, respectivement celui des Syndicats Forestiers de BARR,

VU les dispositions de l'article 73 et de l'annexe 2 des statuts modifiés du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin fixant la représentation de chaque collectivité à transfert partiel à un délégué par tranche de 3.000 habitants,

CONSIDÉRANT la liste des délégués pour les syndicats, à savoir :

- trois délégués auprès du Syndicat Forestier de BARR et 4 autres communes
- un délégué auprès du Syndicat Forestier de BARR et 6 autres communes
- un délégué auprès du Syndicat du BRUCH de ZELLWILLER
- deux délégués auprès du Syndicat des Communes et Établissements Forestiers du Piémont de BARR
- trois délégués auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin

CONSIDÉRANT les noms des conseillers municipaux proposés pour représenter la Ville de BARR au sein des conseils d'administration des associations et organismes dans lesquels ils seront appelés à siéger en qualité de membres de droit, à savoir :

- Comité des Fêtes
- Société des Amis du Musée "La Folie Marco"
- Office Municipal des Sports
- Société "Gaz de BARR"
- Ehpad "Marcel KRIEG", Conseil d'Administration
- Lycée E. SCHURÉ
- Collège E. SCHURÉ
- Collège de HEILIGENSTEIN
- Association pour le Développement de l'Alsace Centrale
- Comité de Jumelage
- Comité National d'Action Sociale
- Correspondant défense auprès du délégué militaire départemental
- Établissement Public Foncier Local du Bas-Rhin
- ARIM Alsace/Domial

- Association des Communes forestières du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle
- Syndicat Mixte du piémont des Vosges (SCoT)

VU les dispositions de l'article 20 du Règlement Intérieur,

Le Conseil Municipal

dans le cadre de votes à bulletin secret et à la majorité absolue,

DÉCIDE DE NOMMER en qualité de délégués municipaux, les personnes désignées ci-après :

- Syndicat Forestier de BARR et 4 autres communes :
 - o Nathalie Ernst 27 voix et 2 bulletins blancs
 - o Gérard Engel 27 voix et 2 bulletins blancs
 - o Claude Boehm 27 voix et 2 bulletins blancs
- Syndicat Forestier de BARR et 6 autres communes :
 - o Nathalie Ernst 27 voix et 2 bulletins blancs
- Syndicat du BRUCH de ZELLWILLER :
 - o Nathalie Ernst 27 voix et 2 bulletins blancs
- Syndicat des Communes et Établissements Forestiers du Piémont de BARR :
 - o Nathalie Ernst 27 voix et 2 bulletins blancs
 - o Gérard Engel 27 voix et 2 bulletins blancs
- Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin :
 - o Nathalie Ernst 26 voix, 2 bulletins blancs, 1 vote nul (Art. L65/L66 du Code Electoral)
 - o Claude Boehm 27 voix et 2 bulletins blancs
 - o Gérard Engel 27 voix et 2 bulletins blancs

Le Conseil Municipal

À l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE DE NOMMER en qualité de délégués municipaux, les personnes désignées ci-après :

Comité des Fêtes :

- Jean Luc GERSTENMEYER
- Gérard GLOECKLER
- Anémone LEROY
- Hervé WEISSE
- Philippe FOISSET
- Régis POIROT
- Olivier MESSMER
- Jean Daniel HERING
- Sandrine KRIEGER

Société des Amis du Musée "La Folie Marco" :

- Marièle COLAS-SCHOLLY

Office Municipal des Sports :

- Nathalie ERNST, Maire, membre de droit
- Hervé WEISSE
- Sandra JOCKERS
- Philippe FOISSET

Société "Gaz de BARR" :

- Assemblée Générale : Nathalie ERNST
- Comité de Direction : Nathalie ERNST
Angelo ERRERA-MULLER
Claude BOEHM

Ehpad "Marcel KRIEG" :

- Conseil d'Administration : Nathalie ERNST
Gérard GLOECKLER
Laure RUZZA

Lycée E. SCHURÉ :

- Marièle COLAS-SCHOLLY
- Assia SCHULTZ

Collège E. SCHURÉ :

- Titulaire : Laurence MAULER
- Titulaire : Assia SCHULTZ
- Suppléante : Marièle COLAS SCHOLLY
- Suppléante : Anémone LEROY

Collège de HEILIGENSTEIN :

- Titulaire : Laurence MAULER
- Titulaire : Assia SCHULTZ
- Suppléante : Marièle COLAS SCHOLLY
- Suppléante : Anémone LEROY

Association pour le Développement de l'Alsace Centrale :

- Angelo ERRERA-MULLER

Comité de Jumelage :

- Jean-Luc GERSTENMEYER

Comité National d'Action Sociale :

- Florence WACK

Correspondant défense auprès du délégué militaire départemental :

- Claude BOEHM

Établissement Public Foncier Local du Bas-Rhin :

- Titulaire : Nathalie ERNST
- Suppléant : Claude BOEHM

ARIM Alsace/Domial :

- Nathalie ERNST

Association des Communes forestières du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle :

- Nathalie ERNST

Syndicat Mixte du piémont des Vosges (SCoT) :

- Titulaire : Nathalie ERNST
- Suppléant : Angelo ERRERA-MULLER

**N° 07 / 15-VI-2020 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BARR – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – ELECTION DES ADMINISTRATEURS ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL
67021-016-2020-06-15-36**

Madame le Maire :

Nous continuons par le CCAS pour lequel nous avons fixé le nombre total des administrateurs à 10, sachant que la moitié des membres est composée de représentants de la Ville de BARR.

Pour cela, nous vous proposons les cinq membres suivants : Florence WACK, Laure KOPP-BRUSSIEUX, Sadeene DELEND, Jean-Luc GERSTENMEYER et Eric GAUTIER. Sachant qu'une seule liste a été déposée et présentée, nous allons procéder au vote direct à main levée.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup pour l'unanimité.

Délibération

VU les dispositions de la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986, modifiée, adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

VU les dispositions des articles 125, 136 à 140 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale,

VU les dispositions du décret n° 95-561 du 6 mai 1995 relatif aux fonctions prévues aux articles 3 et 4 de la loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social,

AVISE qu'en vertu de ces textes législatifs et réglementaires, il appartient au Conseil Municipal:

- de fixer, entre 8 et 16, le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BARR, le Maire, Président de droit, n'étant pas compris au sein de ce nombre,
- d'élire, selon le cas, 4 ou 8 de ses représentants au scrutin de liste à un seul tour, à la représentation proportionnelle,

AVERTI qu'il appartiendra au Maire de nommer le restant des administrateurs, son choix devant se porter sur des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

CONSIDÉRANT la proposition de fixer le nombre des administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BARR à 10,

Après examen et discussion,

Le Conseil Municipal

À l'unanimité des membres présents et représentés

FIXE à 10 le nombre total des administrateurs devant siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BARR.

FIXE à 5 le nombre des administrateurs élus par le Conseil Municipal pour représenter la Ville de BARR.

APPROUVE de renoncer à la désignation du CCAS au bulletin secret et décide de procéder à main levée.

PROPOSE les administrateurs suivants :

- Florence WACK
- Laure KOPP BRUSSIEUX
- Sadeene DELEND
- Jean-Luc GERSTENMEYER
- Eric GAUTIER

Une seule liste ayant été déposée, les nominations prennent effet immédiatement (Art. 2121-21 CGCT).

**N° 08 / 15-VI-2020 COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRES – ELECTION
DES MEMBRES
67021-016-2020-06-15-37**

Madame le Maire :

Pour la commission communale d'appel d'offres, nous proposons six membres dont moi-même, en tant que présidente, et cinq élus municipaux : Claude BOEHM, Gérard ENGEL, Roland STORCK, Gökay AKBAYRAK et Pierre-Yves ZUBER. Les suppléants seraient : Gérard GLOECKLER, Angèle KLEINMANN, Danièle KISSENBERGER, Dilek YAGIZ et Eric GAUTIER.

Nous procédons au vote à main levée. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup pour l'unanimité.

Délibération

VU les dispositions du Nouveau Code des Marchés Publics, respectivement celles de son article 22 traitant de la composition de la commission d'appel d'offres des collectivités territoriales,

VU sa délibération du 15 juin 2020 adoptant le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville de BARR, respectivement son article 26 traitant des commissions,

AVISE qu'en vertu des textes législatifs et réglementaires en vigueur, les marchés de la commune sont adjugés par une commission composée :

- par Madame le Maire, Présidente,
- de 5 membres titulaires, élus en son sein par le Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle,
- de 5 membres suppléants, élus selon les mêmes modalités,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

À l'unanimité des membres présents et représentés

FIXE le nombre de conseillers siégeant dans cette commission permanente à 6 membres :

INSTAURE une Commission Communale d'Appel d'Offres,

APPROUVE de renoncer à la désignation de la CAO au bulletin secret et décide de procéder à main levée.

FIXE sa composition comme suit :

- Mme. le Maire, Présidente,
- 5 élus municipaux :
 - Claude BOEHM
 - Gérard ENGEL
 - Roland STORCK
 - Gökay AKBAYRAK
 - Pierre Yves ZUBER

LES DECLARE membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de BARR.

- 5 membres suppléants, élus selon les mêmes modalités :
 - Gérard GLOECKLER

- Angèle KLEINMANN
- Danièle KISSEBERGER
- Dilek YAGIZ
- Eric GAUTIER

LES DECLARE membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de BARR.

**N° 09 / 15-VI-2020 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS -
PROPOSITION
67021-016-2020-06-15-38**

Madame le Maire :

Pour la commission communale des impôts directs, nous vous proposons les membres suivants.

Pour les représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties : En tant que titulaires, Vincent STOEFFLER, Thierry WILLM, Gilbert LEININGER et Jean-Daniel HERING. Et en tant que suppléants, Jean-Marie PONCELET, Jean-Louis LORENTZ, Manuel FLIEG et Noëlle BACHERT.

Pour les représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties : En tant que titulaires, Jean-Jacques LEDIG, Monique BOEHM, Jean-Michel HOTTIER, André GILLMANN, Laure KOPP-BRUSSIEUX, conseillère municipale. Et en tant que suppléants, Marc IGERSCHEIM, Nicolas KIEFFER, Michel MERCIER, Michel KAPPS et Daniel WOLFF.

Pour les représentants des contribuables soumis à la Cotisation Foncière : En tant que titulaires, Michel KARRER, Nicolas RUFFENACH, Patrick BEYLER et Patrick FEIDT. Et en tant que suppléants, Jean-Michel KOEGLER, Mathieu REIBEL, Sébastien GARGOWITSCH et Daniel FREY.

Pour les représentants des contribuables soumis à un impôt foncier et non domiciliés dans la commune : En tant que titulaire, Gilles BEYER. Et en tant que suppléant, Jean-Pierre RIETSCH.

Et enfin, pour les représentants des propriétaires de bois et forêts : En tant que titulaires, Luc HERRMANN et Roland TOWAE. Et en tant que suppléants, Pierre HERING et Mathias AUBERTIN.

Nous votons pour l'ensemble de ces représentants.

Pierre-Yves ZUBER :

Avant de procéder au vote, j'ai une question. J'ai regardé dans les textes et j'ai vu qu'il fallait 8 titulaires et 8 suppléants. Et là, il n'y en a que 7 titulaires et 7 suppléants. J'ai peut-être mal lu, mais pouvez-vous me dire ce qu'il en est par rapport à la taille de la commune ?

Madame le Maire :

Oui, vous votez là, à la fois, pour le nombre de représentants et pour les représentants eux-mêmes.

Madame FABRE :

Le Conseil Municipal propose des représentants et c'est le Service de l'Etat qui les désignera officiellement au mois d'août.

Madame le Maire :

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité, merci.

Délibération

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts,
VU le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 11 mai 2020 rappelant l'institution d'une CCID,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

À l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de proposer à Monsieur le directeur départemental des finances publiques la liste de présentation suivante :

Catégories de contribuables représentés	Pour la désignation des membres titulaires	Pour la désignation des membres suppléants
Représentants des contribuables soumis à la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	STOEFLER Vincent WILLM Thierry LEININGER Gilbert HERING Jean-Daniel	PONCELET Jean-Marie LORENTZ Jean-Louis FLIEG Manuel BACHERT Noëlle
Représentants des contribuables soumis à la Taxe Foncière sur les propriétés bâties	LEDIG Jean-Jacques BOEHM Monique HOTTIER Jean-Michel GILLMANN André LAURE KOPP BRUSSIEUX (Conseillère Municipale)	IGERSHEIM Marc KIEFFER Nicolas MERCIER Michel KAPPS Michel WOLFF Daniel
Représentants des contribuables soumis à la Cotisation Foncière des Entreprises	KARRER Michel RUFFENACH Nicolas BEYLER Patrick FEIDT Patrick	KOGLER Jean-Michel REIBEL Mathieu GARGOWITSCH Sébastien FREY Daniel
Représentants des contribuables soumis à un Impôt Foncier et non domiciliés dans la Commune (1)	BEYER Gilles	RIETSCH Jean-Pierre
Représentants des propriétaires de bois et forêts (2)	HERRMANN Luc TOWAE Roland	HERING Pierre AUBERTIN Mathias

N° 10 / 15-VI-2020 COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE – ELECTION DES MEMBRES 67021-016-2020-06-15-39

Madame le Maire :

Là encore, nous vous proposons de désigner les 8 membres siégeant à cette commission. A savoir :

- Moi-même, en tant que Présidente
- 7 élus municipaux, respectivement les 7 adjoints au maire :

- Angelo ERRERA-MULLER
- Marièle COLAS-SCHOLLY
- Claude BOEHM
- Florence WACK
- Gérard ENGEL
- Laurence MAULER
- Hervé WEISSE
- 2 délégués d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées
- 1 personne qualifiée :
 - Gérard GLOECKLER

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité, merci.

Délibération

VU les dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées portant obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants d'instaurer une Commission Communale d'Accessibilité en faveur des personnes handicapées,

VU sa décision, en date du 3 décembre 2007, instaurant ladite Commission et fixant sa composition aux membres de la Municipalité en exercice à cette date, assortie de 2 délégués d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées et d'1 personne qualifiée,

CONSIDÉRANT la proposition, au regard du renouvellement de l'Assemblée Municipale et de la Municipalité, de procéder à une nouvelle désignation des membres de cette commission,

VU les dispositions de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, respectivement celles de son article 33, traitant des commissions municipales,

VU les dispositions des articles L. 2121-22 et L. 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant des commissions municipales,

CONSIDÉRANT la constitution d'une liste unique,

VU les dispositions de l'article 20 du Règlement Intérieur,

AVISE qu'en vertu des textes, la commission est composée :

- par Madame le Maire, Présidente,
- des 7 adjoints,
- de 2 délégués d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées, élus selon les mêmes modalités,
- d'1 personne qualifiée.

Et en vertu des exposés préalable,

Le Conseil Municipal

À l'unanimité des membres présents et représentés

FIXE le nombre de conseillers municipaux siégeant dans cette commission permanente à 8 membres.

INSTAURE une Commission Communale d'Accessibilité en faveur des personnes handicapées.

APPROUVE de renoncer à la désignation de la CCA au bulletin secret et décide de procéder à main levée.

FIXE sa composition comme suit :

- Mme le Maire, Présidente,
- 7 élus municipaux, respectivement les 7 Adjointes au Maire,
 - Angelo ERRERA-MULLER
 - Marièle COLAS-SCHOLLY
 - Claude BOEHM
 - Florence WACK
 - Gérard ENGEL
 - Laurence MAULER
 - Hervé WEISSE
- 2 délégués d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées
- 1 personne qualifiée :
 - Gérard GLOECKLER

**N° 11 / 15-VI-2020 REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION
67021-016-2020-06-15-40**

Madame le Maire :

Comme vous le savez, ces indemnités se limitent à une enveloppe indemnitaire globale, en fonction du nombre d'adjoints. Nous vous proposons pour le maire, un taux de 53,2% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et pour les adjoints, un taux de 21,3%.

J'ai souhaité, contrairement à ce qui se faisait dans le passé, que chaque adjoint ait la même indemnité. Je réitère ce que j'ai dit à la séance d'installation du conseil municipal : chaque adjoint, quelle que soit la thématique, a la même charge de travail et donc a droit à la même enveloppe.

Pour les conseillers délégués, nous proposons un taux de 3,34% de l'indice brut terminal ; cela ne va pas vous paraître beaucoup, mais il y a également une majoration de 15%, vu que la commune est chef-lieu de canton.

Pour vous donner des montants plus précis, ces indemnités s'élèvent à 2.069 € pour le Maire, à 828 € brut pour les adjoints et à 130 € brut pour les conseillers délégués.

J'en profite pour donner les délégations –ce qui n'avait pas été fait en conseil d'installation- qui ont fait l'objet d'arrêtés. En voici le détail :

- Angelo ERRERA-MULLER est adjoint en charge du développement économique, de l'attractivité du territoire et de l'innovation
- Marièle COLAS-SCHOLLY est adjointe en charge de la culture, du patrimoine historique, de l'éducation et du tourisme
- Claude BOEHM est adjoint en charge de l'urbanisme, de la transition énergétique et de la sécurité
- Florence WACK est adjointe en charge des affaires sociales, des seniors, du handicap et de l'insertion
- Gérard ENGEL est chargé de l'environnement, des mobilités et du bien-vivre ensemble
- Laurence MAULER est adjointe en charge de la citoyenneté, de la démocratie participative, de la jeunesse et de la communication

- Hervé WEISSE est adjoint des sports, de la vie associative et des grands événements.

Il y a également deux conseillers municipaux délégués :

- Gérard GLOECKLER, délégué aux finances, directement rattaché au maire,
- Et Anémone LEROY, déléguée au patrimoine historique et aux écoles, rattachée à l'adjointe chargée de la culture, du patrimoine historique, de l'éducation et du tourisme.

Alors, je vous propose de voter pour ce régime indemnitaire.

Pierre-Yves ZUBER :

J'ai juste une question, pour avoir un peu plus de détail. Les montants d'indemnités que vous avez annoncés sont avant la majoration de 15%. Le maire ayant droit, par rapport à la taille de la commune, à 55% de l'indice brut et les adjoints à 22%, est-ce que la diminution de 1,8% pour le maire et 0,7% pour les adjoints sert pour les indemnités des deux conseillers délégués ?

Madame le Maire :

C'est tout à fait ça. Nous avons réduit l'enveloppe du maire et des adjoints afin de pouvoir indemniser les conseillers délégués. Nous procédons au vote. Qui est pour ? A l'unanimité.

Délibération

VU les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 24 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints au maire,

VU les arrêtés municipaux en date portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs les adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT que la commune compte 7 300 habitants,

CONSIDERANT que, pour une commune de 7 300 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT la volonté de Mme Ernst, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

CONSIDERANT que, pour une commune de 7300 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT, en outre, que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

CONSIDERANT que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Le Conseil Municipal

À l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 53,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Adjoint : 21,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 3,34 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DECIDE que compte tenu que la commune est chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées au maire et aux adjoints sont majorées de 15 % (barème de l'article R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

DECIDE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**N° 12 / 15-VI-2020 BUDGET EAU – DECISION MODIFICATIVE N° 1
67021-016-2020-06-15-41**

Madame le Maire :

Nous passons au point suivant qui concerne le budget de l'eau. Il y a eu des travaux en 2019 qui n'étaient pas prévus. Voici donc la première décision modificative de notre conseil municipal.

Nous procédons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous remercie.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 09 mars 2020 du Conseil Municipal adoptant le Budget Primitif du service de l'eau de la Ville de BARR pour l'exercice 2020,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

À l'unanimité des membres présents et représentés

ADOPTÉ la décision modificative n°1 du Budget Primitif de l'exercice 2020 du budget du service de l'eau de la Ville de Barr.

VOTE aux articles détaillés dans le tableau ci-après les crédits définis :

Section d'investissement / Dépenses : + 41 641.00 €

Opération	Article	Libellé	Montant	Observations
10147	21531	Rue Sultzer	41 641.00	Réajustement de crédits

Section d'investissement / Recettes : + 41 641.00 €

Opération	Article	Libellé	Montant	Observations
	1641	Emprunts	41 641.00	Ajustement d'équilibre de la section

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes et documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 13 / 15-VI-2020 BUDGET VILLE DE BARR – DECISION MODIFICATIVE N° 1
67021-016-2020-06-15-42**

Madame le Maire :

Au niveau du budget principal, il y a également des réajustements de crédits.

Dans la section d'investissement/dépenses : L'opération 1202, 24 900 €, correspond à divers travaux sur bâtiments. L'opération 1203, 990 € c'est pour des travaux au 66 Grand'Rue. L'opération 82200, 19 100 € pour des travaux de voirie au Bodendorf. L'opération 82242, 2 825 € correspond à des travaux de peinture sur une façade au 28 Grand'Rue. L'opération 82243, 1 100 € pour des travaux au niveau de la Croix de la Poste. L'opération 02/00 concerne une régularisation d'acte pour l'achat d'une petite place de parking près du n°13 la rue des Cigognes. Cela date de 2003 et a été enfin régularisé. Opération pour l'euro symbolique. Et, enfin, diverses avances versées sur commandes régularisées pour 3 500 €.

Pour les recettes, un ajustement d'équilibre de la section et des emprunts pour 52 416 €.

Avez-vous des questions ? Non, nous passons donc au vote. Qui est pour ? A l'unanimité. Merci.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 09 mars 2020 du Conseil Municipal adoptant le Budget Primitif de la Ville de BARR pour l'exercice 2020,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

À l'unanimité des membres présents et représentés

ADOpte la décision modificative n°1 du Budget Primitif de l'exercice 2020 du budget principal de la Ville de Barr,

VOTE aux articles détaillés dans le tableau ci-après les crédits définis :

Section d'investissement / Dépenses : + 52 416.00 €

Opération	Article	Libellé	Montant	Observations
1202	21311	Constructions – Bâtiments publics	24 900.00	Réajustement de crédits
1203	2313	Immobilisations en cours	990.00	Réajustement de crédits
82200	2152	Installations de voirie	19 100.00	Réajustement de crédits
82242	2313	Constructions	2 825.00	Réajustement de crédits
82243	2313	Constructions	1 100.00	Réajustement de crédits
02/00	2112	Terrains de voirie	1.00	Acquisition terrain auprès de la SA HLM BATIGERE NORD-EST
	238	Avances versées sur commandes	3 500.00	Régularisation d'avance versée dans le cadre des travaux (opération d'ordre du chapitre 041)

Section d'investissement / Recettes : + 52 416.00 €

Opération	Article	Libellé	Montant	Observations
	1641	Emprunts	52 416.00	Ajustement d'équilibre de la section

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes et documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 14 / 15-VI-2020 COMPENSATION DES CHARGES (HAUT DEBIT) - CCPB
67021-016-2020-06-15-43**

Madame le Maire :

L'intercommunalité s'est engagée à prendre en charge une partie des frais pour le déploiement de la fibre. Cela fonctionne sous forme d'avances compensatoires qui seront déduites. La part de la commune de BARR s'élève à 237 183 €, à hauteur d'un tiers de la dépense totale qui représente 711 550 €, et les autres deux tiers seront pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de BARR à hauteur de 474 367€.

Nous vous proposons d'étaler sur trois ans (2020, 2021 et 2022), à hauteur de 79 061 € chaque année, les déductions des Attributions de Compensation.

Nous allons passer au vote. Oui, M. ZUBER ?

Pierre-Yves ZUBER :

Oui, je voulais signaler, surtout aux nouveaux conseillers municipaux qui n'ont pas encore beaucoup d'expérience, c'est qu'ils verront passer énormément de nombreux documents de la ComCom, compliqués comme celui-ci (cf. tableau de synthèse concernant le financement de la fibre optique). A l'époque, nous avons voté beaucoup de transfert de pouvoirs vers la ComCom, ce sur quoi nous nous sommes opposés. On part de la fausse « bonne idée » que cela coûtera ensemble moins cher, mais c'est exactement le contraire qui se passe à chaque fois, cela coûte plus cher et cela complique la prise de décision. On enlève et on remet des budgets, d'un côté et de l'autre, c'est fictif, et cela n'apporte strictement rien au problème.

Je voudrais vous rappeler l'article publié sur les propos de M. SCHOLLY, quand il a quitté ses fonctions de maire en mars dernier, quand on lui a demandé quel était son principal regret. Il a dit que la ComCom ne marchait pas... Relisez l'article, Marièle.

Madame le Maire :

Pourriez-vous poser votre question ?

Pierre-Yves ZUBER :

En fait, ce n'est pas une question, c'est une remarque. On dit que la ComCom, c'est bien, cela fait baisser les impôts, cela simplifie le processus administratif, mais c'est exactement le contraire qui se passe à chaque fois, cela complique et cela ne fait pas baisser les impôts.

Madame le Maire :

Merci. Alors, lorsqu'on reprend ce tableau, vous l'avez tous compris, vous voyez les vingt communes qui composent le pays de BARR pour lesquelles il est indiqué, à chaque fois, le nombre de prises, sachant que la participation par prise est de 175 € et que la répartition est de 2/3 pour la Communauté de Communes et 1/3 par commune. Je ne vois là rien de compliqué, hormis qu'il est écrit en assez petit.

Nous allons donc procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Oui, deux abstentions. Je vous rappelle juste que, sans l'aide de la Communauté de Communes, il n'y aurait pas eu ce déploiement ou, du moins, pas aussi rapidement et pas avec les mêmes possibilités financières.

Pierre-Yves ZUBER :

Oui, mais la Communauté de Communes, c'est nous qui la payons !

Madame le Maire :

M. ZUBER, le sujet est maintenant clos.

Délibération

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée et complétée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-1111-2, L-1111-9, L-2541-12, L-5211-1 et L-5214-16 ;

- VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 *nonies* C – V – 1° ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle des statuts et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

CONSIDERANT à ce titre que l'EPCI détient depuis le 1er janvier 2017 une nouvelle compétence facultative dans le domaine de l'aménagement numérique libellée ainsi : « création ou participation à la création d'infrastructures de télécommunication à très haut débit dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) en partenariat avec les autres collectivités ou acteurs associés » ;

CONSIDERANT ainsi que par délibération N° 060/05/2017 en sa séance du 5 décembre 2017, l'Assemblée Communautaire avait approuvé en sa qualité d'EPCI compétent intervenant pour le compte de l'ensemble des communes membres bénéficiaires de la mise en œuvre du THD sur le territoire communautaire, les modalités de participation financière selon les conditions déclinées dans la convention à intervenir avec la Région Grand Est ;

CONSIDERANT dans ce contexte qu'il avait été arrêté d'un commun accord les principes fixés au titre de la répartition de la contribution financière globale de 2 400 525 € au sein du bloc communal à raison d'une quote-part de 2/3 supportée par la Communauté de Communes du Pays de Barr, la fraction résiduelle des communes membres à hauteur d'un tiers étant ventilée au prorata de leur nombre respectif de prises ;

CONSIDERANT à cet égard que la contribution globale versée par la Communauté de Communes du Pays de Barr à la Région Grand Est correspond à une subvention d'équipement dont le montant est réputé net et sans taxe et imputé au compte 204 en section d'investissement ;

CONSIDERANT à cet effet et dans un souci de cohérence, qu'il avait été initialement envisagé de liquider les participations incombant aux communes-membres sous la forme de fonds de concours dans les conditions prévues à l'article L.5214-16V du CGCT ;

CONSIDERANT cependant que cette option n'étant pas susceptible de s'inscrire dans le cadre restrictif de ce texte, au motif que la Communauté de Communes du Pays de Barr n'est pas maître d'ouvrage de l'équipement auquel il contribue globalement, il a par conséquent été préconisé de faire transiter les flux financiers des coparticipations dues, via une réduction sur les attribution de compensation, à l'instar du processus retenu antérieurement dans le cadre de la répartition des charges liées à l'élaboration du PLUI qui avait été étalées entre 2016 et 2019 ;

CONSIDERANT que ce mécanisme, qui présente en outre une relative simplicité dans sa mise en œuvre en offrant aux communes un lissage dans le temps dissocié des versements effectués en totalité au profit de la Région au fur et à mesure de chaque mise en service commerciale du réseau, a fait l'objet d'un consensus exprimé sans aucune réserve en Conférence des Maires du 21 novembre 2019 et en faveur d'un étalement linéaire de la coparticipation des communes membres sur trois exercices successifs courant de 2020 à 2022 ;

CONSIDERANT que par délibération N° 007A/01/2020 du 28 janvier 2020, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr s'est prononcé unanimement en ce sens ;

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de consolider ce dispositif dans les conditions prévues à l'article 1609 *nonies* C – V 1° du CGI, en statuant dès lors de manière concordante sur ce protocole.

En vertu des exposés préalables

Le Conseil Municipal

À la majorité des membres présents et représentés
(moins 2 abstentions : MM. Pierre-Yves ZUBER et Eric GAUTIER)

ADHERE de manière générale aux principes retenus portant sur la compensation des charges liées à la coparticipation des communes membres pour le déploiement du très haut débit (THD) dans le cadre de la convention de financement conclue entre la Communauté de Communes du Pays de Barr et la Région Grand Est selon les modalités qui lui ont été présentées et sur la base du tableau de répartition.

EXPRIME par conséquent son accord concordant en vertu de l'article 1609 *nonies* C-V-1° du CGI visant à opérer une minoration sur les Attributions de Compensation versées DE la commune de 237 183€ sur la période 2020 à 2022.

N° 15 / 15-VI-2020 DON PIANO – ECOLE DE MUSIQUE
67021-016-2020-06-15-44

Madame le Maire :

Je vais passer la parole à Marièle COLAS-SCHOLLY qui va nous parler d'un don de piano.

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Merci, Nathalie. Juste un point très rapide. Je veux vous proposer le don de M. Denis HEME qui concerne un piano quart de queue et qu'il veut offrir à l'Ecole de Musique. Ce don est une vraie opportunité pour l'Ecole de Musique qui permettra aux élèves de bénéficier d'un instrument de grande qualité. Simplement, nous avons dû prendre en charge le transport puisque ce piano était à Strasbourg et le fait de devoir l'accorder. Sinon, c'est une magnifique pièce.

Madame le Maire :

Donc, pour accepter ce don, il faut procéder au vote. Qui est pour ? A l'unanimité, merci.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2242-4,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

À l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTE le don du piano.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

N° 16 / 15-VI-2020 SUBVENTION ACHAT VELOS
67021-016-2020-06-15-45

Madame le Maire :

Nous allons maintenant parler subvention pour l'achat de vélos. Je vais laisser la parole à Gérard ENGEL qui a travaillé sur le sujet.

Gérard ENGEL :

Vous avez vu que la crise, que nous avons eue et qui est encore loin d'être derrière nous, a quand même quelques rares avantages, c'est qu'elle a mis un focus important sur un moyen de mobilité qui est à la fois bon pour l'homme et bon pour la planète. Naturellement, vous avez compris qu'il s'agit du vélo.

Madame le Maire a décidé de mettre en place très rapidement –la preuve, c'est qu'on en parle lors du conseil municipal du 15 juin- une aide pour l'achat d'un vélo neuf pour les habitants de BARR.

Pour résumer, il y a trois types d'aide en fonction du vélo que les Barrois achèteront. Sans rentrer dans les détails, pour un vélo dit classique, le plafond d'aide est de 60 € ; pour un vélo à assistance électrique, le plafond est de 120 € ; pour un vélo-cargo ou un tricycle, le plafond est de 180 €.

Nous avons voulu aussi moduler cette aide en fonction de la situation fiscale du bénéficiaire. En clair, pour les personnes dites défavorisées, donc celles qui ne payent pas d'impôt ou celles qui sont dans la première tranche d'impôt sur le revenu, nous verserons 10 € supplémentaires – somme peut-être symbolique, mais on fait avec le budget qu'on a-

Qui peut en bénéficier ? Tous les Barroises et Barrois, à partir de 10 ans pour les vélos classiques et de 18 ans pour les vélos à assistance électrique. L'enveloppe consacrée par la commune, entre le 16 juin et le 31 décembre 2020, sera de 15 000 €.

L'acquéreur du vélo devra remplir un dossier et signer une charte d'engagement. Pourquoi une charte d'engagement ? Tout simplement, pour pouvoir borner un peu les choses. Nous souhaitons aussi que le vélo soit produit en France –tous les patriotes dans cette salle vont apprécier-

Deuxième étape dans les mois à venir, c'est d'envisager un plan Vélo : location de vélos, voir comment on peut augmenter l'offre, parler des pistes cyclables et de ce qui pourrait être aménagé et également du stationnement sur la voie publique. Mais, cela, ce sera le deuxième étage de la fusée qui sera mise en route.

Il existe aussi, dans ce dispositif, une aide de l'Etat pour les vélos à assistance électrique. C'est un peu restrictif puisque cette aide ne peut être accordée qu'aux personnes non imposables dans l'année d'achat du vélo. Cette aide complète donc la subvention accordée au niveau local. Le cumul des deux aides est plafonné à 200 €. Voilà, je vous remercie.

Madame le Maire :

Merci, Gérard, pour cette présentation. Effectivement, nous avons souhaité aller très vite pour mettre en place cette aide. M. GAUTIER ?

Eric GAUTIER :

Oui, tout le monde est pour le vélo. Néanmoins, avec la crise sanitaire et les restrictions, nous n'avons pas le droit de l'utiliser à moins d'un kilomètre sous peine de sanctions, je ne m'étends pas sur le sujet.

Sinon, produire en France, c'est bien, je ne peux pas dire le contraire, mais le vélo sera forcément plus cher que celui que l'on trouve chez Décathlon où il est fabriqué ailleurs qu'en France. Donc, la subvention portera sur un produit plus cher ; d'ailleurs, les vélos fabriqués en France, il n'y en a pas tellement. Ce qui serait sympa, c'est de pouvoir déduire la subvention sur un vélo d'occasion. Nous avons tous dans nos caves des vélos qu'on pourrait donner ou vendre à des gens qui n'ont pas beaucoup de moyens. Tout le monde ne peut pas acheter de vélo à 700 €. Voilà.

Pierre-Yves ZUBER :

Est-ce sain ou utile de faire bénéficier de cette subvention un cadre qui habite au Zimmerberg et qui a un bon revenu ? Ne peut-on pas limiter cette offre en fonction du quotient familial, comme dans les crèches ? Et souvent, ce sont ces mêmes personnes qui sont au courant et qui en profitent alors que d'autres passent à côté.

Donc, sur le principe oui, mais juste pour les Barrois qui en ont besoin.

Madame le Maire :

Je vais répondre à ces différents points. Tout d'abord, on encourage mais on n'impose pas d'acheter une marque française, nous n'en avons pas le droit. De toute façon, l'offre sur le secteur est réduite et nous obligerait à aller plus loin. Deuxièmement, concernant les vélos d'occasion, c'est quelque chose que l'on aurait souhaité. Mais lorsque vous achetez un vélo d'occasion, vous n'avez pas de facture. Or, nous demandons pour l'octroi de la subvention, une facture et un engagement à garder le vélo pendant un an. En revanche, ce que nous avons pensé, c'est qu'à l'occasion d'un prochain événement, type Fête du Sport, on organise une bourse de vélos, ce qui permettrait de remettre dans le circuit des vélos d'occasion.

Sinon, Pierre-Yves, je suis sûre que les personnes qui vivent au Zimmerberg vont apprécier ta remarque. En tous les cas, il est toujours mieux d'utiliser le vélo, plutôt que la voiture, dès que c'est possible.

Nous passons au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Oui, deux abstentions. Merci.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la promotion de modes de déplacement doux entre pleinement dans les politiques publiques locales d'intérêt général,

Le Conseil Municipal

À la majorité des membres présents et représentés
(moins 2 abstentions : MM. Pierre-Yves ZUBER et Eric GAUTIER)

DÉCIDE d'allouer une subvention Vélo selon les modalités suivantes :

Cette aide sera valable pour tout achat d'un vélo neuf entre le 15 juin et fin décembre 2020.

Montant de l'aide :

- Pour un vélo (type Hollandais, VTC, sport urbain, vélo pliant, vélo de route) : 20% du coût d'achat TTC avec un plafond de 60€,
- Pour un vélo à assistance électrique (VAE) : 10% du coût d'achat TTC avec un plafond de 120€,
- Pour un vélo cargo ou tricycle à assistance électrique : 10% du coût d'achat TTC avec un plafond de 180€.

Le plafond pourra être abondé de 10€ supplémentaire en fonction de la situation fiscale du bénéficiaire.

IMPUTE les crédits nécessaires au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget de l'exercice en cours.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

N° 17 / 15-VI-2020 EXONERATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TERRASSES
67021-016-2020-06-15-46

Madame le Maire :

Le dernier point concerne la mise en place de l'exonération de l'occupation du domaine public et, notamment, des terrasses.

Vous connaissez la situation actuelle qui fait suite au confinement. Malheureusement, des commerces et des entreprises ont subi et subissent encore. Ce que nous proposons, pour ce premier Conseil Municipal, c'est une action très rapide, c'est l'exonération du droit de terrasse pour l'ensemble des commerçants. Alors, nous avons déjà quelques demandes d'ouverture de terrasse, c'est encourageant. Cette exonération courra jusqu'à fin décembre 2020. Je passe la parole à Angelo ERRERA-MULLER pour nous parler de quelques actions qui sont en cours.

Angelo ERRERA-MULLER :

Effectivement, c'est une première dans notre développement économique. Je vais vous donner quelques informations sur le plan d'actions qui va se dérouler dans les prochaines semaines.

Cette exonération de la taxe terrasses, c'est une première étape -nous avons été contactés par certains commerçants au regard de leur situation particulière- mais plutôt que répondre à des demandes individuelles, nous avons préféré répondre à l'ensemble des commerçants.

Nous allons étudier ensuite l'ensemble des taxes qui feront l'objet de délibérations. Nous allons proposer dès cet été des équipements de terrasses (type parasols, transats) au niveau de la Ville, ce qui permettra de valoriser notre centre ancien et de créer une certaine homogénéité des équipements. Nous souhaitons également accompagner les commerçants dans tout ce qui est normes sanitaires ; nous allons donc demander, si c'est possible, une convention avec la Sécurité Sociale qui financerait un certain nombre d'équipements.

Vous parliez tout à l'heure, M. GAUTIER, d'une situation très compliquée au niveau économique d'ici la rentrée, avec plans sociaux, etc. Il va falloir accompagner ce temps long de la relance, nous en sommes bien conscients au niveau de la commune, c'est la raison pour laquelle, en plus des aides de la Région ou de l'Etat, nous proposerions des lignes de crédit pour soutenir dans les prochains mois le commerce local. Car si celui-ci met un genou à terre, c'est toute la commune qui en pâtirait. C'est plus facile de soutenir quelqu'un qui court encore que ramasser quelqu'un qui est déjà à terre.

Dans le même ordre d'idée, l'équipe municipale souhaite déployer un plan d'humanisation du centre-ville. Ce sera un plan offensif, réfléchi, au travers d'un audit qui permettra de comprendre les attentes des consommateurs et des commerçants, qui comprendra différents volets tels la qualité, le service, l'accueil et on mobilisera une équipe d'experts. Le dernier point, c'est Barr Shop, une initiative que nous avons engagée avec l'équipe pour soutenir le commerce pendant la crise sanitaire et pour prêter assistance à la population, contrainte de rester chez elle. Maintenant, il faut faire évoluer vers une version deux. Il faudra rencontrer en priorité tous les acteurs de la vie économique (les chefs d'entreprise, les commerçants) pour mieux les connaître, mieux les comprendre et mettre en place ce plan offensif qui permettra de soutenir cette belle ville de BARR.

Madame le Maire :

Merci. Je voulais juste dire que nous allons continuer à rencontrer les acteurs de la vie économique, car nous l'avons déjà fait auparavant.

Nous allons donc procéder au vote. Pour cette exonération de la taxe terrasses d'ici fin décembre 2020, qui est pour ? A l'unanimité. Je vous remercie.

Délibération

VU l'arrêté municipal n°1128 du 05 juillet 2007 portant réglementation de l'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir l'activité économique locale en exonérant pour l'année 2020, à titre exceptionnel, de la redevance d'occupation du domaine public les professionnels barrois concernés,

Le Conseil Municipal

À l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE d'exonérer en totalité tous les établissements de restauration de la Ville de BARR disposant d'une terrasse installée sur le domaine public communal, de la redevance annuelle pour l'année 2020.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Voilà, l'ordre du jour de ce conseil municipal est terminé. Si quelqu'un souhaite la parole ?

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Madame le Maire :

Pour ma part, je tiens à remercier Bertrand REUSCHLE qui a tenu la caméra pendant deux heures. Merci Bertrand.

Eric GAUTIER :

Je pense qu'il serait bon de revenir sur la capacité de résilience de la ville de BARR. On a vu à quel point l'Etat –et c'est un point que je m'autorise à dire en conseil municipal- a fait preuve d'une non-préparation dans la gestion de la crise sanitaire, et il y a suffisamment de preuves pour le prouver. En revanche, les maires, les communes ont été capables d'avoir cette dynamique. Pour ce qui est des masques, par contre, il a fallu énormément de temps pour leur livraison. Et, au final, on distribue maintenant des masques alors qu'on n'en a plus besoin. C'est comme ça.

Je reviens sur cette capacité de résilience sur d'autres sujets. Le scénario qui pourrait se produire –et il y en a plusieurs- lorsqu'on voit comment l'économie s'est effondrée à cause d'une « mauvaise grippe », encore plus bas qu'après la deuxième guerre mondiale, c'est incroyable. J'engage la ville de BARR à réagir très rapidement sur des choses très simples, sur l'alimentaire. De grandes villes sont incapables de s'organiser rapidement, nous, on peut le faire dans les petites villes. J'engage à se poser ces questions-là. Et il y a aussi la sécurité. Quand il y a des problèmes un peu partout, la situation peut se dégrader rapidement (*coupure du film*).

Madame le Maire :

On a pu résoudre un certain nombre de situations, même des drames –Florence peut même en parler mieux que quiconque ici- (*coupure du film*).

J'aimerais donner la parole à deux personnes qui font un travail assez original et exceptionnel depuis trois semaines : Olivier, Régis ? C'est la prise de parole devant des centaines de personnes qui nous suivent à l'écran...

M. Régis POIROT :

Bonsoir. Effectivement, nous avons décidé en interne, avec votre accord à tous, de faire des petites visites nocturnes à l'aire de sports intergénérationnelle pour regarder comment vit ce site et ce qu'il faudrait y apporter, notamment à ceux qui y vivent la nuit. On a découvert des jeunes, en quantité intéressante, puisqu'on a vu plus d'une vingtaine de voitures à différents endroits –évidemment, pas forcément à des endroits autorisés- ; on a vu des feux (une dizaine) –là aussi, pas forcément à des endroits autorisés- On leur a demandé ce qu'ils souhaitaient pour eux, pour leur avenir, pour que cela se passe encore mieux. Bizarrement, ils ont parlé des poubelles. C'est un sujet un peu particulier. Il faudrait que ce qu'ils amènent soit évacué par eux aussi, c'est ce qu'on leur demande. Alors, faudrait-il installer des poubelles ? Ils nous ont aussi demandé de la lumière, parce qu'ils font des feux à la fois pour avoir chaud par ces soirées fraîches et pour voir clair. Voilà, en tout, on a fait une dizaine de visites ; le dialogue est entretenu et plutôt clair. Je ne sais pas comment vont évoluer les choses ; nous sommes allés sur le terrain ; maintenant, il va falloir prendre des décisions.

Madame le Maire :

Merci à vous deux pour ce travail nocturne, depuis plus de trois semaines, en plus des rondes effectuées par la Gendarmerie et la Police. Quelqu'un d'autre ? Laurence ?

Laurence MAULER :

Merci Mme le Maire. Effectivement, un petit mot à chacun d'entre vous pour saluer l'engagement, la réactivité et la mobilisation de cette nouvelle équipe municipale qui a été de relever un premier challenge qui a été la réalisation d'une édition spéciale du « Barr Magazine », et ce en quinze jours. Quinze jours pour rédiger, pour relire, pour mettre en page. Donc on peut saluer la mobilisation de tous, administration et élus, pour réaliser 24 pages relatant les belles actions de solidarité qui se sont déroulées pendant le pic de l'épidémie et montrant ainsi la solidarité des associations et des habitants. Evidemment, on tenait à ce que ce magazine puisse sortir à la fin du mois de juin et être mis dans les boîtes aux lettres, afin que les habitants puissent découvrir la nouvelle équipe et les premiers projets, notamment en matière de vélo. -cela permettra de rappeler à ceux qui n'ont pas suivi ce soir les modalités de soutien financier et de lancer les premiers pas de ce qui sera la démocratie participative, et d'appeler à de nombreuses contributions d'habitants pour certaines actions (sécurité, vélo, etc.).

Madame le Maire :

Merci beaucoup Laurence. J'ai entre les mains la maquette qui va partir à l'impression demain matin et qui sera distribué dans les boîtes aux lettres. D'autres interventions ? Il est 22 heures tout pile. S'il n'y a pas d'autres sujets, je vous remercie tous pour votre présence au grand complet pour ce premier conseil municipal. Les commissions sont désormais installées, nous allons pouvoir mettre en route le fonctionnement normal de la collectivité, nous retrouver au sein des commissions pour préparer le prochain conseil municipal et prendre entretemps un certain nombre de décisions. Merci à tous, merci –comme le disait Laurence- pour votre réactivité, votre investissement et je vous souhaite une bonne soirée.

Fin de la séance : 22h00.

Nom et Prénom	Signature
Nathalie ERNST	
Angelo ERRERA-MULLER	
Marièle COLAS-SCHOLLY	
Claude BOEHM	
Florence WACK	
Gérard ENGEL	
Laurence MAULER	
Hervé WEISSE	
Jean-Daniel HERING	
Gérard GLOECKLER	
Anémone LEROY	
Ferda ALICI	
Laure RUZZA	
Roland STORCK	
Sandra JOCKERS	
Philippe FOISSET	
Angèle KLEINMANN	

Olivier MESSMER	
Sandrine KRIEGER	
Jean-Luc GERSTENMEYER	
Danièle KISSENBERGER	
Gökay AKBAYRAK	
Laure KOPP-BRUSSIEUX	
Saadene DELENDIA	
Dilek YAGIZ	
Régis POIROT	
Assia SCHULTZ	
Pierre-Yves ZUBER	
Éric GAUTIER	